



## Résumé de la Procédure « Cadeaux, Invitations et Autres Avantages » de BNP Paribas (publié le 16 mai 2022)

La présente procédure relative aux cadeaux, invitations et autres avantages participe au dispositif de prévention et de détection de la corruption établi par BNP Paribas. Les règles et processus définis s'appliquent à tous les collaborateurs de BNP Paribas, indépendamment de leur ancienneté ou de leur statut hiérarchique<sup>1</sup>.

Les cadeaux et invitations ou autres avantages, pratiques courantes de la vie des affaires, peuvent dissimuler des actes de corruption et de trafic d'influence. Tel est le cas s'ils déterminent un individu à accomplir ou non une action en violation de ses obligations juridiques, contractuelles ou professionnelles.

### ▪ **Éléments de définition**

Un cadeau est offert ou reçu, dans un format dématérialisé ou tangible, avec ou sans marque.

Les invitations peuvent être d'affaires (incluant les repas)<sup>2</sup> ou de loisirs<sup>3</sup>.

Les autres avantages font référence à tout avantage, bénéfice, contribution ou récompense, autre qu'un cadeau ou une invitation.

### ▪ **Gestion des risques liés aux cadeaux, invitations et autres avantages**

Les collaborateurs, le Management et/ou la fonction Conformité doivent identifier et prévenir les situations à risque de corruption en suivant les principes directeurs définis dans la présente procédure. Ces principes sont les suivants :

- le caractère raisonnable et proportionné du cadeau, de l'invitation ou autre avantage offert ou accepté ;
- l'interdiction d'offrir, recevoir ou solliciter quoi que ce soit qui pourrait constituer une contrepartie ou placer un individu sous une influence induite ;
- ne pas compromettre l'intégrité ou la réputation de BNP Paribas ou de l'une de ses Entités.

Des facteurs liés à la contrepartie, au but et à la valeur du cadeau, de l'invitation ou autre avantage ainsi qu'à sa fréquence doivent être pris en considération lors de toute évaluation sous l'angle du risque de corruption.

### ▪ **Principes généraux concernant les cadeaux et invitations**

Un plafond *De minimis* identique pour les cadeaux et invitations a été défini par la procédure. Un seuil d'approbation a aussi été défini au niveau du Management ainsi qu'à celui de la fonction Conformité selon qu'on soit en présence d'un cadeau ou d'une invitation. Ces règles ont été pensées en fonction du niveau de vie des différents pays ainsi que des indicateurs de corruption.

---

<sup>1</sup> Un collaborateur est une personne physique travaillant au sein du Groupe, à titre permanent ou temporaire, en France dans le cadre d'un contrat de travail, d'une mission temporaire, d'un détachement ou à l'étranger dans des conditions équivalentes, ou un stagiaire ou alternant.

<sup>2</sup> Événements de quelques heures, d'une journée ou de quelques jours, principalement axés sur des sujets Business (80% du temps total doit être consacré aux sujets business).

<sup>3</sup> Leur but principal est de divertir le(s) invité(s) avec un contenu culturel, récréatif ou social, tout en faisant la promotion de l'entité invitante, et/ou en parlant affaires en aparté.



Tout cadeau ou invitation inférieur au plafond *De Minimis* ne requiert pas l'approbation du Management ou de la fonction Conformité et ne doit pas être consigné dans un outil ou un registre. Cependant, le collaborateur doit toujours évaluer les risques potentiels de corruption avant toute offre ou acceptation, y compris lorsqu'on se situe en dessous du seuil *De Minimis*.

Des restrictions importantes nécessitant par exemple un niveau plus important de validation ainsi que des interdictions sont définies au regard du risque de corruption propre à certaines situations ou la nature de certaines contreparties. La procédure prévoit aussi des restrictions et/ou des exigences spécifiques à respecter concernant les Agents Publics sensibles.

Tout refus d'une invitation ou d'un cadeau doit être consigné dans le registre, qu'il y ait ou non un soupçon de corruption. Les collaborateurs doivent signaler à leur Management et à la fonction Conformité les situations qui éveillent un soupçon de corruption ou qui ne sont pas conformes à la présente procédure.

- **Principes concernant les autres avantages**

Dans le cadre de leurs relations avec les Clients ou d'autres tiers, les collaborateurs ont l'interdiction d'offrir ou de recevoir tout type d'avantages.

La présente procédure interdit les dons ou subventions, directs ou indirects à n'importe quelle forme d'organisation de nature politique.

**Fin du document**